

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de voirie sur le chemin de Mombreux réalisés par l'entreprise DUCROCQ
TP – 8 rue de Drionville – 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux chemin de Mombreux du **Lundi 08 Septembre 2025 au Mardi 30 Septembre 2025**.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30 kms/h et se fera par alternat manuel ou par feux tricolores.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la RD 225, la RD 342 et chemin de Mombreux.

Article 4 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par l'entreprise DUCROCQ TP.

Article 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DUCROCQ TP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Septembre 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Acte rendu exécutoire

le - 4 SEP. 2025

